

OBJET DU CONTRAT

Le commettant déclare qu'il est habilité à vendre l'immeuble, et certifie l'exactitude des informations mentionnées dans l'annexe à la présente convention, et en faisant partie intégrante.

LA MISSION DE L'AGENT

Le commettant charge l'agent de rechercher un acquéreur pour l'immeuble décrit ci-avant. L'agent fera la publicité, fera visiter l'immeuble, négociera le prix, conformément à ce qui est précisé ci-après, avec tout candidat acquéreur.

Le prix de vente de présentation au public est fixé par le commettant à :

Le prix de vente minimum à obtenir est fixé par le commettant à :

À titre indicatif, le prix de vente estimé par l'agent est de :

La publicité sera effectuée de la manière suivante :

L'agent est autorisé à prendre toutes les informations utiles en vue de la vente auprès des autorités compétentes, des administrations et des banques de données privées, pour autant que celles-ci lui soient accessibles.

Le commettant habilite l'agent à demander auprès du notaire de son choix, à savoir Me , tous les renseignements qu'il souhaiterait obtenir en matière de propriété. Le notaire les communiquera à l'agent à première demande.

À la fin du contrat, le dossier sera transmis au commettant.

L'agent immobilier ☒ est autorisé ☐ n'est pas autorisé à conclure la vente au nom et pour le compte du commettant, aux conditions préalablement approuvées par ce dernier.

CARACTÈRE NON EXCLUSIF DE LA MISSION

La mission confiée à l'agent n'est pas exclusive.

